

AFFAIRE N° 19/3°) - Mise en exploitation du puits du CHAUDRON - Appro-  
bation de l'avant-projet - Autorisation de solliciter une subvention et un emprunt.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 4 FEVRIER 1969, vous nous donniez votre accord pour une demande d'emprunt de 10 000 000 de Frs CFA, auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE, en vue de couvrir la participation communale dans le coût des travaux de mise en exploitation du puits du CHAUDRON.

A l'époque, le coût des travaux avait été estimé par l'Equipement chargé de l'étude du projet, à 25 000 000 de Frs CFA. Or, l'Equipement m'a fourni le 22 MAI dernier, un dossier technique dont le devis estimatif s'élève à 30 000 000 de Frs CFA.

Le financement de cette opération pourra donc, compte tenu de cette nouvelle évaluation, se décomposer comme suit :

- Subvention du F. I. D. O. M. local au titre de l'année 1969 .....	15 000 000 Frs CFA
- Subvention à solliciter auprès du MINISTERE de l'INTERIEUR au titre des crédits déconcentrés .....	3 000 000 Frs CFA
- Emprunt auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE .....	<u>12 000 000 Frs CFA</u>
T O T A L .....	30 000 000 Frs CFA

Mesdames, Messieurs, je vous demande donc :

- d'une part, d'adopter l'avant-projet d'aménagement du puits du CHAUDRON établi par les Services de l'Equipement ;
- d'autre part, de m'autoriser à solliciter auprès :
  - du MINISTERE de l'INTERIEUR une subvention de 3 000 000 de Frs CFA au titre des crédits déconcentrés 1969 ;
  - de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, un emprunt de la somme de 12 000 000 de Frs CFA, pour couvrir la participation communale dans cette mise en exploitation du puits du Chaudron.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'avant-projet de mise en exploitation du puits du CHAUDRON ;

- autorise le Maire à solliciter auprès du MINISTRE de l'INTERIEUR une subvention de 3 000 000 de Frs CFA, sur les crédits déconcentrés 1969 ;
- Autorise le Maire à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet Etablissement, un emprunt de la somme de 12 000 000 de Frs CFA, en vue de couvrir la participation communale dans le coût des travaux de mise en exploitation du puits du CHAUDRON ;
- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;
- S'engage à inscrire, chaque année, en dépenses obligatoires, au Budget Communal, les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants ;

Il est, en outre, précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt devront obligatoirement être affectées après leur encaissement à des remboursements anticipés ;

- Autorise également le Maire à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.

Approuvé  
St. Paul, le 6 Juin 1969

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général

Signature : Ph. Kessler

Pour copie certifiée conforme  
le Directeur des Affaires Financières  
Signature : Ch. Bergeron